

CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2025

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Benjamin WAQUELIN

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoit LEBON

Secrétaire de séance :

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Création de la commission « Devenir des locaux sis 1 rue Haute de Pévy » et nomination de ses membres (Délibération n° 2025/07/01)

Lors du conseil municipal du 5 juin dernier, les élus ont décidé de créer un groupe de travail pour réfléchir à l'avenir des locaux situés au n° 1, rue Haute de Pévy, anciennement occupés par la boulangerie.

Cette commission sera chargée d'examiner les options possibles pour ces locaux, telles que l'ouverture d'un nouveau commerce ou leur transformation en logement.

Les élus sont donc invités à créer officiellement cette commission. Madame le Maire propose également de nommer les membres sans procéder au vote par scrutin secret.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Claude LÉVÊQUE, Madame Chantal WAGNER, Madame Brigitte GODART, Madame Audrey POTAUFEUX se portent volontaires. Monsieur Frédéric LEFEVRE est inscrit par Madame Audrey POTAUFEUX qui dispose de son pouvoir de représentation.

La première réunion de la commission devant se tenir dans les huit jours suivant sa création pour élire un vice-président, Madame le Maire propose de fixer la date de cette réunion le lundi 21 juillet 2025 à 18h00.

Les élus sont d'accord.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

CONSIDÉRANT l'utilité de former une commission chargée d'étudier le devenir des locaux sis 1 rue Haute de Pévy,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres de cette commission,

CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

CONSIDÉRANT les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de former la commission « Devenir des locaux sis 1 rue Haute de Pévy », sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Monsieur Claude LÉVÊQUE ;
- Madame Chantal WAGNER ;
- Madame Brigitte GODART ;
- Madame Audrey POTAUFEUX ;
- Monsieur Frédéric LEFEVRE.

2. Approbation de l'Avant-Projet Sommaire pour les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 (Délibération n° 2025/07/02)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75, située au lieu-dit « Les Petits Narcevigues », plusieurs réunions ont été organisées avec le Groupe de Travail pour définir les modalités de l'aménagement de la parcelle.

Parallèlement, des rencontres avec le bureau de l'Association Foncière ont eu lieu en mairie et sur place afin de discuter du projet et d'intégrer les remarques, notamment celles concernant la gestion des eaux pluviales.

À la suite de ces échanges, le bureau d'études VRD PARTENAIRE a apporté des modifications au projet pour répondre aux suggestions formulées par les membres du Groupe de Travail et de l'Association Foncière.

Le maître d'œuvre a ainsi présenté le dossier d'Avant-Projet Sommaire (Version 1), comprenant le plan d'aménagement et l'estimation des travaux, évaluée à 290 362,00 € HTVA pour le marché de base, et à 11 000,00 € HTVA pour la prestation supplémentaire éventuelle (éclairage solaire).

Madame le Maire présente le plan prévisionnel des travaux.

Madame Audrey POTAUFEUX se demande si la commune obtiendra toutes les subventions pour éviter d'avoir à recourir à un emprunt important, en précisant que cela pourrait représenter une charge financière conséquente pour la commune.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande si l'octroi des subventions est garanti.

Madame le Maire a indiqué que le Grand Reims a voté en juin dernier pour ce dispositif d'aide financière, et que la région a prévu de financer ce type de projet jusqu'en 2026.

Madame le Maire précise que la proposition du maître d'œuvre sera affinée. En effet, parmi les modifications envisagées, il a été mentionné que les jeux pour enfants devraient être adaptés. Il n'y aura pas de sol souple sous les jeux, et ceux-ci pourraient être installés directement sur l'herbe.

Il est aussi prévu d'intégrer des jeux adaptés à toutes les générations.

Concernant le city stade, le projet prévoit un contour en métal plutôt qu'en bois, car le bois ne résiste pas bien au temps.

Madame Audrey POTAUFEUX attire l'attention sur les nuisances sonores possibles avec le métal.

Madame le Maire informe les élus que l'entreprise qui a conseillé la commune sur les jeux et équipements, a réalisé des installations similaires à Écueil et Chamery. Ces réalisations se situent en plein cœur des villages.

Selon cette entreprise, ces projets ont été bien accueillis par les habitants et les usagers.

Madame Audrey POTAUFEUX dit qu'il faudrait plutôt solliciter l'avis des habitants concernés.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que le budget présenté est important et demande s'il ne serait pas judicieux de solliciter l'avis des habitants. En effet, elle s'interroge sur la capacité de la commune à financer la somme de 400 000,00 € pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire a répondu que la commune ne supporterait pas l'intégralité de ce coût, car il faut déduire à ce montant prévisionnel, les subventions et le remboursement du FCTVA.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que plusieurs chemins auraient besoin d'être refaits.

Madame le Maire répond qu'il s'agit principalement de chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière et précise qu'il n'y a pas l'obligation pour la commune d'entretenir les chemins ruraux qui lui appartiennent.

Madame Audrey POTAUFEUX cite l'article 162-1 du Code Rural et de la Pêche maritime qui dispose que les chemins d'exploitations peuvent être interdits au public.

Madame le Maire répond que le projet a été présenté aux membres du bureau de l'Association Foncière et rappelle que Madame Audrey POTAUFEUX n'en fait pas partie. Madame le Maire précise donc que Madame Audrey POTAUFEUX n'a pas à s'exprimer au nom de l'association.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si les habitants ont été concertés en amont par rapport à ce projet.

Madame Brigitte GODART répond que la commune n'a pas organisé de concertation.

Monsieur Claude LÉVÊQUE rappelle qu'il y a eu un sondage réalisé pour le devenir de ce terrain.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas lieu de mener une concertation, les élus étant mandatés pour représenter les habitants et prendre les décisions au nom de la commune.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a eu aucune concertation pour tous les projets menés depuis plusieurs mandats, même lorsque la boulangerie a été créée sur la Place du Jet d'Eau. Pourtant ce projet a coûté près de 700 000,00 €.

Madame Audrey POTAUFEUX répond que la boulangerie n'existe plus aujourd'hui.

Monsieur Claude LÉVÊQUE et Monsieur Jean-Noël GODIN rappellent que cette situation ne relève pas de la volonté de la commune.

Madame Audrey POTAUFEUX fait part d'une question qui lui a été posée par une mère de famille, à savoir si la commune prévoit d'installer une clôture le long du terrain, côté Cochot.

Madame le Maire répond qu'une haie arbustive sera plantée sur toute la longueur de ce côté. De plus il n'y a jamais eu de clôture le long du Cochot alors que beaucoup de personnes se promènent dans ce chemin.

Madame Brigitte GODART rappelle toutefois que les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Madame le Maire ajoute qu'un panneau rappelant cette responsabilité sera affiché à l'entrée du terrain.

Madame Audrey POTAUFEUX informe les élus qu'un terrain similaire a été réalisé dans la commune de Romain pour un montant de 40 000,00 €, et s'interroge sur la raison pour laquelle la commune ne pourrait pas faire de même, compte tenu de la différence importante avec les 400 000,00 € prévus pour ce projet.

Monsieur Patrick MATHIEU précise que la création de ce terrain à Romain a bénéficié de l'intervention de bénévoles.

Madame Audrey POTAUFEUX suggère que la commune pourrait s'organiser de la même manière.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de volontaires pour ce projet.

Madame Audrey POTAUFEUX dit qu'il conviendrait de s'interroger sur les raisons de l'absence de bénévoles.

Madame Chantal WAGNER souhaiterait justement savoir quelles en sont les raisons.

Madame Audrey POTAUFEUX dit qu'il avait été mentionné lors d'un conseil municipal que les élus ne lanceraient pas de projet un an avant les élections.

Madame le maire répond que cela n'a jamais été dit. Elle interroge les élus. Plusieurs répondent qu'ils n'ont jamais entendus de tels propos.

Monsieur Claude LÉVÊQUE répond que ce projet n'est pas récent, mais qu'il est en préparation depuis plusieurs années, voire depuis le début du mandat.

Madame le Maire précise que le terrain a été acquis par la commune en 2012 et qu'il était initialement destiné à la création d'un terrain de jeu. Ce projet n'est donc ni récent ni précipité à l'approche des élections.

Madame Chantal WAGNER demande à Madame Audrey POTAUFEUX pourquoi elle s'oppose autant à ce projet. Madame Audrey POTAUFEUX répond qu'elle ne veut pas prendre le risque de voir un enfant tué, et évoque la dangerosité de la proximité du terrain avec les chemins d'association foncière.

Madame Audrey POTAUFEUX cite, à titre d'exemple, la vitesse excessive de certains intérimaires lors de la moisson.

Madame le Maire reconnaît que certaines personnes roulent vite dans ces chemins, mais rappelle que chacun est responsable de sa conduite et que les parents doivent rester vigilants.

Madame Brigitte GODART ajoute que la présence du terrain incitera les usagers des chemins à ralentir, comme cela se produit déjà dans le village, qui comporte de nombreuses rues étroites. Il n'y a donc pas de raison que cela entraîne davantage d'accidents, ni qu'un enfant soit tué.

Madame le Maire rappelle que de nombreux terrains de jeux, qu'ils soient au cœur des villages ou près des champs, sont créés sans que la proximité des voies de circulation n'entraîne de complications.

Monsieur Damien LEGROS se demande si, en raison des difficultés économiques nationales, la commune pourra encore bénéficier de subventions.

Madame le Maire répond que les aides financières potentielles pour ce projet ont récemment été votées par la région et la Communauté Urbaine du Grand Reims, et que ces subventions sont donc, en quelque sorte, déjà garanties.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur cet Avant-Projet Sommaire et la suite de cette procédure.

Madame le Maire précise qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 18 juillet 2024 de nommer un maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

VU la délibération n° 2024-10-06 du 18 octobre 2024, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRE,

VU la délibération n° 2025-06-05 du 5 juin 2025, approuvant l'esquisse du projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

CONSIDÉRANT le travail effectué lors des réunions du Groupe de Travail « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » le 21 février 2025, le 20 mars 2025 et le 4 juillet 2025,

CONSIDÉRANT les rencontres avec les membres du bureau de l'Association Foncière, tenues le 20 mai 2025 et le 23 juin 2025, pour discuter du projet d'aménagement et recueillir leurs avis,

CONSIDÉRANT les modifications réalisées par l'entreprise VRD PARTENAIRE suite aux remarques des membres du Groupe de Travail et des membres du bureau de l'Association Foncière,

CONSIDÉRANT le dossier d'Avant-Projet Sommaire relatif à ce projet, présenté par l'entreprise VRD PARTENAIRE, comprenant le plan et l'estimation des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 voix contre,

DÉCIDE

- d'accepter l'Avant-Projet Sommaire réalisé par l'entreprise VRD PARTENAIRE avec un montant estimatif des travaux de 290 362,00 € HTVA pour le marché de base, et à 11 000,00 € HTVA pour la prestation supplémentaire éventuelle,
- d'engager la phase opérationnelle du dossier.

AUTORISE le Maire :

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la phase opérationnelle du projet.

3. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 (Délibération n° 2025/07/03)

L'entreprise VRD PARTENAIRE a soumis une proposition d'honoraires pour la réalisation des études opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Cette proposition comprend également des missions complémentaires visant à répondre aux exigences administratives et techniques du projet.

Ainsi, la proposition d'honoraires est détaillée comme suit :

- Mission de **maîtrise d'œuvre en phase opérationnelle** :

Montant : 19 200,00 € HTVA, basée sur une prévision des travaux d'un montant de 160 000,00 € HTVA.
ou suivant le pourcentage établi dans le barème présenté dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

- Missions complémentaires :

→ Réalisation du **Permis d'Aménager** relatif à l'aménagement de la parcelle n° ZB 75 : 10 500,00 € HTVA ;
Le projet d'aménagement nécessite l'intervention obligatoire d'un architecte paysager pour l'élaboration du dossier d'urbanisme. Le bureau d'études VRD PARTENAIRE a pris en compte dans cette proposition une part revenant à l'architecte paysager, soit un montant de 3 000,00 € HTVA, pour la réalisation de ce dossier.

→ Rédaction d'une **note de gestion des Eaux Pluviales** : 1 600,00 € HTVA.

Cette note destinée principalement au Grand Reims permettra de s'assurer que le projet respecte bien le Plan Pluie du Grand Reims.

Total de la proposition d'honoraires : 31 300,00 € HTVA, soit 37 560,00 € TTC.

Madame le Maire rappelle que ne sont pas compris dans cette proposition :

- les essais des deux tests de perméabilités nécessaires au dimensionnement des ouvrages d'infiltrations ;
- la possible réévaluation de la mission du maître d'œuvre ;
- l'éventuelle révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, Madame le Maire s'est renseignée au sujet des subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre :

1. A priori, le projet pourrait être éligible au dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population- aménagement durable des territoires » de la Région Grand Est, sous réserve de respecter certaines conditions.

Ce dispositif permet notamment d'accompagner la création aménagements de plein-air, de loisirs comme les aires de jeux, city stade, terrains de sport ou encore les lieux de convivialité.

Le taux d'accompagnement de la commune s'élève à 20% des dépenses éligibles avec un plafond de subvention à hauteur de 120 000€.

L'accompagnement régional peut être bonifié de 5% et de 40 000 € si le projet de la commune intègre certains critères environnementaux.

2. La commune pourrait également bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'État.
3. Ce projet peut être aussi éligible au Fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims.

De plus, une partie de la TVA sur les montants éligibles relatifs aux travaux réalisés serait remboursée à la commune, ce qui contribuerait à alléger le coût global du projet.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition d'honoraires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 18 juillet 2024 de nommer un maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

VU la délibération n° 2024-10-06 du 18 octobre 2024, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRE,

VU la délibération n° 2025-07-02 du 18 juillet 2025, portant sur l'approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif au projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires transmise par l'entreprise VRD PARTENAIRE pour la réalisation des études opérationnelles, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet, ainsi que des missions complémentaires visant à répondre aux exigences administratives ou techniques spécifiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 voix contre,

DÉCIDE d'accepter la proposition d'honoraires de l'entreprise VRD PARTENAIRE, détaillée comme suit :

- pour la mission de maîtrise d'œuvre en phase opérationnelle d'un montant de 19 200,00 € HTVA, basée sur une prévision de travaux de 160 000,00 € HTVA ou suivant le pourcentage établi dans le barème présenté dans le contrat de maîtrise d'œuvre.
- pour la réalisation de missions complémentaires, à savoir :
 - réalisation du Permis d'Aménager relatif à l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75, d'un montant de 10 500,00 € HTVA ;
 - rédaction d'une note de gestion des Eaux Pluviales, d'un montant de 1 600,00 € HTVA.

AUTORISE le Maire à signer la proposition d'honoraires établie par le bureau d'études VRD PARTENAIRE.

4. Mise en vente des coupes de bois par la Coopérative LIGNEO (Délibération n° 2025/07/04)

Le conseiller forestier a proposé à la commune que l'entreprise mandatée par la Coopérative LIGNEO ne termine pas l'exploitation de la parcelle cadastrale n° ZK 56 située au lieu-dit « Cochot ».

Madame le Maire et les adjoints ont donné leur accord pour cette proposition.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la commune a récemment acquis les parcelles cadastrales n° ZK 63, ZK 64, et ZK 65, également situées au lieu-dit « Cochot ».

Un devis a donc été demandé à la Coopérative LIGNEO pour la délimitation et le marquage d'une coupe de bois dans ces parcelles. Le montant de ce devis est de 198,00 € TTC.

Madame le Maire a demandé que soit terminée l'exploitation de la parcelle n° ZK 56 par une autre entreprise qui prendrait également en charge l'exploitation des parcelles récemment acquises.

Pour la mise en vente, le conseiller forestier propose d'ajouter la parcelle cadastrale n° ZI 110 située au lieu-dit « Hutois » à l'exploitation. Cette parcelle pourrait être reboisée avec des peupliers après la coupe.

En effet, cette parcelle étant également en zonage Espace Boisé Classé, un reboisement sera obligatoire si la totalité des bois est enlevée.

Madame Audrey POTAUFEUX demande s'il est prévu d'intervenir sur les bois tombés le long du Cochot.

Madame le Maire répond que l'exploitation des parcelles communales le long du ruisseau n'est pas envisagée car elle présente de nombreuses contraintes et serait complexe à réaliser, d'autant plus qu'elle mobiliserait peu de bois.

Madame le Maire précise que certains des bois tombés ne sont pas situés sur des parcelles appartenant à la commune.

Monsieur Damien Legros demande quelle démarche suivre lorsqu'il y a des débris tombés dans le Cochot.

Madame le Maire répond que, pour exploiter une parcelle de bois le long d'un cours d'eau classé, il faut remplir une déclaration préalable pour la DDT et l'OFB.

Les élus sont donc invités à se prononcer sur la mise en vente des coupes de bois dans ces parcelles, sous la gestion de la Coopérative LIGNEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2023/09/05B relative à l'adhésion à la Coopérative LIGNEO, du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la mise en vente des coupes de bois dans les parcelles cadastrales n° ZK 56, ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochot » et ZI 110 située au lieu-dit « Hutois », par la Coopérative Forestière Marnaise,

CONSIDÉRANT l'offre reçue en 2023 par l'entreprise KF Energie bois était présentée au prix de 9 €/tonne,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KF Energie bois a décidé de ne pas terminer l'exploitation,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à la vente des coupes de bois au prix minimum mentionné ci-dessus,

CONSIDÉRANT que la Coopérative prélève 7,25 % du prix de vente pour moins de 10 000 € avec un minimum de 600 €,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints d'approuver cette vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention,

AUTORISE

- la vente par la Coopérative LIGNEO des coupes de bois à la société d'exploitation forestière HUBERLANT au prix minimum de 9€/tonne.

- le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

5. Dépôt d'une Déclaration Préalable : Coupes de bois dans les parcelles cadastrales n° ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochot » (Délibération n° 2025/07/05)

Les parcelles concernées par la coupe de bois, à savoir, les parcelles cadastrales n° ZK 56, ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochot » et ZI 110 située au lieu-dit « Hutois » sont classées en Espaces Boisés Classés (EBC).

D'après la législation, dans tout EBC, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sont soumis à Déclaration Préalable.

Pour rappel, deux Déclarations Préalables ont été déposées par la commune le 12 janvier 2024 pour la coupe de bois sur les parcelles cadastrales n° ZK 56 et ZI 110.

Ces travaux ont été autorisés par arrêtés du 18 janvier 2024 et du 14 février 2024.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la coupe de bois sur les parcelles cadastrales n° ZK 63, ZK 64, ZK 65 récemment acquises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-9,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-05 du 18 juillet 2025, relative à la mise en vente des coupes de bois par la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT l'acquisition par la commune de parcelles de bois n° ZK 63, ZK 64, ZK 65 situées au lieu-dit « Cochot »,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'exploitation de ces parcelles,

CONSIDÉRANT que les coupes de bois sont soumises, conformément au Code de l'Urbanisme, au dépôt d'une Déclaration Préalable,

CONSIDÉRANT que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande,

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L. 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour les coupes de bois sur de nouvelles parcelles situées au lieu-dit « Cochot »,

CONSIDÉRANT que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour des coupes de bois appartenant à la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de Déclaration Préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de Déclaration Préalable après instruction.

Départ de Madame Brigitte GODART.

6. Ordre du jour

➤ Rapport des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € » :

a) Acquisition auprès du magasin PM PRO de matériels pour un montant total de 47 646,00 € TTC détaillé comme suit :

- Tracteur et plateau de coupe : 24 840,00 € TTC ;
- Chargeur : 5 280,00 € TTC ;
- Broyeur : 4 620,00 € TTC ;
- Benne : 780,00 € TTC ;
- Citerne : 5 520,00 € TTC ;
- Lame à neige : 6 606,00 € TTC.

b) Acquisition auprès de l'enseigne TOUSSAINT, d'un chariot pour le service technique chargé de l'entretien des locaux, pour un montant de 250,24 € TTC.

c) Acquisition auprès de l'enseigne ESCA EST ECHELLE 51, d'une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) pour le service technique, pour un montant de 786,00 € TTC.

➤ Urbanisme

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 25 00018, Monsieur Michel SALANON, arrêté n° 53/2025 de non-opposition, pour l'habillage d'une cabane, l'ajout d'un abri en bois et la réfection de la toiture, du 8 juillet 2025.

➤ Questions diverses

- **Avis sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) et évaluation environnementale**

Madame le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 5 juin dernier, les élus ont été invités à délibérer sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) et son évaluation environnementale.

Cependant, plusieurs conseillers ont souligné que le dossier est particulièrement volumineux et complexe, rendant sa compréhension difficile. Ils estiment qu'une présentation plus synthétique du projet permettrait de mieux cerner les enjeux.

Dans ces conditions, le conseil municipal a considéré qu'il ne pouvait pas se prononcer de manière éclairée sur le projet. Par conséquent, les élus ont unanimement décidé de s'abstenir de donner un avis.

Madame le Maire a ainsi transmis ces remarques au Grand Reims.

Par courriel du 13 juin 2025, le chef de projet « Plan de mobilité et logistique urbaine » de la Direction Mobilités et Transports du Grand Reims a informé que la production d'un document plus synthétique est en cours. Ce document sera utilisé lors de l'enquête publique qui se déroulera de la mi-août à la mi-septembre.

Ce sera l'occasion pour les élus et citoyens de rencontrer le commissaire enquêteur et de faire remonter toute problématique particulière.

→ **Commission « Fêtes et cérémonies »**

Le 12 juin dernier, une réunion de la commission « Fêtes et cérémonies » s'est tenue en présence de membres de l'association « Les Jeun's », afin de discuter des décorations de fins d'année.

L'association a proposé de participer à la création des décors, en impliquant les habitants au travers d'ateliers organisés le mercredi ou le samedi. Elle a également offert son aide pour l'installation des petits sapins.

Madame le Maire a sollicité les membres de la commission afin de savoir, qui, parmi les membres de la commission « Fêtes et cérémonies », pourrait prendre en charge l'organisation des réunions et faire le lien avec l'association.

En effet, sans élu pour prendre en charge cette responsabilité, il ne sera pas possible de donner suite aux propositions de l'association, faute de temps.

Par courriel du 10 juillet 2025, Madame Justine MARCY-CHINCHILLA s'est portée volontaire.

Afin de faire le point sur les décorations à rénover ou à créer, et de permettre une préparation en amont, il est proposé d'organiser une réunion fin juillet.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA étant absente, elle sera contactée.

Fin de la réunion : 21h30

Prochaine réunion du conseil municipal : le vendredi 19 septembre 2025 à 19h00.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER